

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151008-2015_A227-DE
Date de télétransmission : 14/10/2015
Date de réception préfecture : 14/10/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A227

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Salle de Musiques Actuelles (SMAC) - Approbation d'un nouveau coût d'opération et approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'aménagement confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires"

Le 8 octobre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BARRET Guy – BASTIDE Bernard - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MALAUZAT Irène - MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia - ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DEVESA Brigitte - BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PIZOT Roger donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice - LAGIER Robert – MEÏ Roger - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - ROLANDO Christian - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

07_2_02

CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Co-rapporteur : Jean-François CORNO

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Culture

Objet : Salle de Musiques Actuelles (SMAC) - Approbation d'un nouveau coût d'opération et approbation d'un avenant n°2 à la convention d'aménagement confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires"

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Conseil de Communauté du 14 octobre 2014 a validé le Programme Général et le coût d'opération relatifs au projet de construction de Salle de Musiques Actuelles du Pays d'Aix (SMAC) à Aix-en-Provence confiée à la SPLA "Pays d'Aix Territoire" dans le cadre d'une convention d'aménagement approuvée par le Bureau communautaire du 13 juin 2013. Le présent rapport présente l'évolution du coût d'opération et un avenant n°2 ajustant les termes de la convention.

Exposé des motifs :

La construction de la Salle de Musiques Actuelles du Pays d'Aix (SMAC) à Aix-en-Provence, a été confiée à la SPLA "Pays d'Aix Territoire" par délibération du 13 juin 2013.

À l'issue d'une première phase de faisabilité et de programmation, l'ensemble des éléments intégrés au Programme Général a porté le coût des travaux à 12 172 000 € HT, soit honoraires et frais de maîtrise d'ouvrage compris, à un coût global d'investissement de l'opération de 14 775 000 € HT. Ce coût d'opération ainsi qu'un avenant à la convention SPLA, fixant ses conditions d'intervention, ont été validés par le Conseil de Communauté du 14 octobre 2014.

La mise au point du dossier de consultation de la procédure Conception Réalisation, lancée par la SPLA en mai dernier, menée en parallèle de la réflexion de la CPA concernant le futur mode de gestion de l'établissement, a permis d'affiner le programme de l'opération. En effet, les équipements de scénographie ont été précisés, les surfaces ont été augmentées de 5 % et l'organisation du site a été affinée, notamment concernant les aires de livraison et les quais de déchargement.

Il est donc aujourd'hui nécessaire d'ajuster le coût de l'opération en y intégrant le coût de construction conforme au Programme Technique Détaillé, ainsi que les aléas et révisions financières prévisionnels inhérents à ce type de construction. Cet ajustement se décompose ainsi :

Montant initial	14 775 000,00 € HT
Ajustements programmatiques.....	1 291 666,67 € HT
Provisions pour aléas et révisions de prix.....	1 016 666,67 € HT
Soit un total de	17 083 333,33 € HT soit 20 500 000 € TTC

Ce nouveau coût de l'opération doit être formalisé par voix d'avenant n°2 à la convention d'aménagement de la SPLA.

Il convient de préciser que, malgré l'évolution du coût global de l'opération porté de 14 775 000€ HT à 17 083 333 € HT, la SPLA maintient le niveau de sa rémunération à 703 000 € HT compris dans les 17 083 333 € HT.

La modification d'Autorisation de Programme correspondante fait l'objet d'une délibération séparée.

Le calendrier prévisionnel de l'opération, prévoit un démarrage des travaux dès 2016, sachant que le jury qui classera les 5 projets concurrents de la procédure Conception Réalisation se réunira à la mi-octobre 2015.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°2012_A211 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2012 approuvant le pré-programme construction d'une Salle de Musiques Actuelles à Aix en Provence ;

VU la délibération N°2013_B318 du Bureau communautaire du 27 juillet 2013 approuvant la convention d'aménagement confiée à la SPLA « PAYS D'AIX TERRITOIRES » pour la construction d'une Salle de Musiques Actuelles à Aix-en-Provence ;

VU la délibération n°2014_A087 du Conseil de Communauté en date du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté ;

VU la délibération N°2014_A227 du Conseil de Communauté du 14 octobre 2014 approuvant le programme définitif et le coût d'opération de la future salle SMAC (scène de musiques actuelles) sur le site de la Constance à Aix-en-Provence. Ainsi que l'avenant n°1 fixant les conditions d'intervention de la SPLA « PAYS D'AIX TERRITOIRES » pour la réalisation de l'équipement ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage du 11 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et contrôle de gestion du 15 septembre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 24 septembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le coût prévisionnel de l'opération, comprenant la rémunération de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » à hauteur de 20 500 000 € ;
- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'aménagement confiée à la SPLA fixant ce nouveau coût d'opération ;
- **AUTORISER** Madame le président ou son représentant à signer l'avenant n°2 ci-joint à la convention d'aménagement confiée à la SPLA fixant le nouveau coût d'opération à 17 083 333 € HT soit 20 500 000 € TTC et tous les documents s'y afférant.
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur le budget d'investissement de la CPA, Autorisation de Programme N°DI486AP

AVENANT 2

à la Convention fixant les conditions particulières d'intervention

**de la Société Publique Locale d'Aménagement
« Pays d'Aix Territoires »
pour la Communauté du Pays d'Aix**

**dans le cadre du projet d'implantation d'une Salle de Musiques
Actuelles sur le site de la Constance à Aix-en-Provence**

Etablissement

Communauté du Pays d'Aix

Hôtel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentant Légal de l'Etablissement ou Autorité Compétente

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Président de la Communauté du Pays d'Aix

Directions référentes

Direction de la Culture, Direction Générale Adjointe Culture Sports

Direction des Bâtiments, Direction Générale des Services Techniques

Numéro de Contrat

Convention n° LZ21

SOMMAIRE

EXPOSE

ARTICLE 10.1 – COÛT DE L'OPÉRATION.....6

ANNEXES.....7

ENTRE :

- La Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice et, par délégation, par Monsieur Philippe CHARRIN, délégué à la culture et aux équipements culturels, agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté n°2014-079 du 29 Avril 2014 portant délégation de fonctions,

Ci-après désignée par les mots « L'Etablissement Public » ou la « CPA »,

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence, le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté du Pays d'Aix a confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », par Convention, la mission de réaliser les études préalables de faisabilité et de programmation, dans l'objectif d'implanter la SMAC.

A l'issue de cette première phase, la Communauté du Pays d'Aix a validé le programme et l'enveloppe financière de l'opération et a décidé d'engager la Phase 2 du contrat en demandant, par avenant, à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », de réaliser l'opération.

L'avenant n° 1 à la convention, notifié à la SPLA le 03 Novembre 2014, a donc :

- Modifié l'article 3 « contenu de la convention » pour y ajouter le programme général et le calendrier de réalisation ainsi que la délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2014.
- Modifié l'article 4 « délai d'exécution » en portant le terme de la convention au 30/09/2018.
- Modifié l'article 6.1 « accord préalable de l'Etablissement Public ».
- Modifié l'article 10.1 « coût prévisionnel de réalisation » en fixant le coût prévisionnel de réalisation à 17 730 000 € TTC.
- Modifié l'article 10.2 « rémunération pour l'exécution de la mission » en fixant la rémunération de la SPLA au montant forfaitaire de 703 000 € HT (TVA en sus).

Depuis la notification de cet avenant, les évolutions du programme et du contenu technique du projet, faites dans le cadre de l'élaboration du programme technique détaillé et du dossier de consultation des concepteurs-réalisateurs et validées par les Comités Techniques des 11 février et 17 avril 2015, ont conduit à une augmentation de l'estimation du coût des travaux et nécessitent une révision du coût prévisionnel de l'opération.

Ces évolutions consistent, principalement, par rapport au programme objet de l'avenant n° 1 en :

- Une augmentation d'environ 5 % des surfaces utiles : augmentation de la surface des bureaux, de la taille des studios, de la surface des locaux de rangement et création d'un PC de sécurité entre autre.
- Une augmentation de la surface traitée des espaces extérieurs.
- Un programme des équipements scénographiques, des deux salles, plus ambitieux et plus en rapport avec la demande actuelle sur ce type d'équipement.

L'augmentation du coût prévisionnel qui en découle et qui tient compte de l'augmentation du coût des travaux, mais également des coûts associés (honoraires de maîtrise d'œuvre et divers, frais d'assurance...), d'une marge d'aléas et de provisions pour actualisation des prix, s'élève à 2 308 300 €HT.

Cette augmentation a été validée par le Comité de Pilotage du 11 Septembre 2015.

Le présent avenant n° 2 a donc pour objet de modifier l'article 10.1 « coût de l'opération » ainsi que l'annexe « bilan prévisionnel ».

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 10.1 – Coût de l'opération

L'article 10.1 de la Convention est modifié comme suit :

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à assurer l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation des études de programmation, estimé de façon prévisionnelle, toutes dépenses confondues dont les honoraires de la SPLA, à 20 500 000 € TTC, TVA incluse au taux en vigueur de 20 %.

Ce coût prévisionnel s'entend hors mobilier courant et matériels non décrits au programme annexé et hors fouilles archéologiques. Il comprend, par contre, outre les travaux, les honoraires (AMO, MOE, CT, CPSP...) nécessaire à la réalisation du projet, les frais relatifs au déroulement des procédures, les frais d'assurance et les honoraires de la SPLA.

Les autres articles de la Convention initiale sont inchangés.

Le présent Avenant sera applicable dès notification à la SPLA.

ANNEXES

Sont annexés au présent document :

- L'Annexe 1 : Bilan et échéancier financier prévisionnels actualisés au 20 Août 2015.
- L'annexe 2 : Délibération du Conseil Communautaire approuvant la modification du coût prévisionnel de l'opération.

Fait à Aix-en-Provence, le
En 4 exemplaires

Pour la SPLA « Pays d'Aix Territoires »,
Représentée par le
Président Directeur Général

Pour la CPA,
Le Président de la commission Culture,
délégué à la culture et
aux équipements culturels

Gérard BRAMOULLÉ

Philippe CHARRIN

ANNEXE 1

**Bilan et échéancier financier prévisionnels actualisés
au 20 Août 2015**

ANNEXE 2

**Délibération du Conseil Communautaire approuvant la
modification du coût prévisionnel de l'opération**

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Salle de Musiques Actuelles (SMAC) - Approbation d'un nouveau coût d'opération et approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'aménagement confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires"

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	4
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	78
Majorité absolue	40
Pour	78
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

CASTRONOVO Lucien-Alexandre - LENFANT Gaëlle

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

BALDO Edouard - de BUSSCHERE Charlotte

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



13 OCT. 2015